



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 19/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société Commerciale et Industrielle d'appareils Mécaniques

ZI Nord - 21 rue des Clos
77100 Meaux

Références : E/24-1664
Code AIOT : 0006519806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 07 juin 2024 dans l'établissement Société Commerciale et Industrielle d'appareils Mécaniques (SOCIAM) implanté 5 rue Paul Louis Courier 77100 Meaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la vérification administrative de l'établissement SOCIAM.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Commerciale et Industrielle d'appareils Mécaniques
- 5 rue Paul Louis Courier 77100 Meaux
- Code AIOT : 0006519806
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOCIAM est spécialisée dans la fabrication et l'installation d'équipements de pré-collecte pour faciliter la gestion des déchets et le tri sélectif dans l'habitat collectif et la gestion du linge dans l'hôtellerie.

La société effectue régulièrement des travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante sur

ses chantiers.

La société SOCIAM a déposé le 3 avril 2015 un dossier de déclaration dans la limite de la rubrique n° 2718-2 (la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne) de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets d'amiante au 5 rue Paul Louis Courier à Meaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Code de l'environnement du 15/07/2024, article L.512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection du 7 juin 2024, il a été constaté que le site 5 rue Louis Paul Louis Courier à Meaux était fermé depuis 2019.

La société SOCIAM, rencontrée sur son nouveau site à Meaux, a indiqué qu'elle n'avait pas donné suite à la demande de compléments du 22 octobre 2015 concernant le dossier de déclaration déposé le 3 avril 2015 et qu'elle avait renoncé à exploiter l'unité de stockage temporaire de déchets amiantés prévue. Aucune activité ICPE n'a été exercée sur le site 5 rue Paul Louis Courier.

Il est également constaté qu'aucune activité ICPE n'est exercée sur le nouveau site de la société au 21 rue des Clos – ZI Nord à Meaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/07/2024, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site de la société SOCIAM n'existait plus. L'inspection des installations classée s'est rendue sur le nouveau site de la société SOCIAM dans la zone industrielle Nord de Meaux où elle a rencontré le directeur général. Il a confirmé que le site sis rue Paul Louis Courier était définitivement fermé depuis 2019 et que la société SOCIAM n'avait finalement jamais exploité l'unité de stockage temporaire de déchets amiantés relevant de la rubrique n° 2718 sur ce site. Sur le nouveau site l'inspection des installations classées a constaté que seuls les appareils utilisés pour le désamiantage sont entreposés emballés dans un local fermé dans l'attente de leur décontamination. Le directeur précise que tous les déchets amiantés ainsi que les EPI souillés sont directement collectés sur les chantiers par la société RECYDIS. Il ressort de ce qui précède que les activités de la société SOCIAM ne relèvent pas de la législation des installations classées pour l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

